

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 mai 2021

DCM N° 21-05-27-12

**Objet : Subventions à des associations naturalistes au titre de l'année 2021.**

**Rapporteur: Mme VIALLAT,**

Pour 2021, il est proposé de soutenir trois associations locales de défense et de protection de la faune sauvage qui mettent en œuvre, tout au long de l'année, des actions pour préserver la biodiversité sur le territoire messin et sensibiliser le grand public et notamment les enfants.

**1. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Moselle**

Créée en 1912, la LPO, association nationale, reconnue d'utilité publique compétente sur l'ensemble du territoire national, a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

En 2007, la Ville et la LPO Moselle ont signé une première convention de trois ans pour le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux du Parc du Pas du Loup. En 2017, une deuxième convention de trois ans a été signée entre la Ville et la LPO Moselle pour le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux de la Ville de Metz.

Consciente des enjeux de biodiversité de son territoire et de l'intérêt d'une collaboration plus étroite, la Ville et la LPO Moselle ont souhaité renouveler leur partenariat au travers d'une nouvelle convention pluriannuelle poursuivant un double objectif : **le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux de la Ville de Metz et la sensibilisation des habitants à leur préservation.**

Le partenariat se traduira par les actions suivantes :

- la pose et à l'entretien de nichoirs,
- la préparation et le suivi du programme d'entretien (abattage, élagage, replantation) du patrimoine arboré de la Ville,
- l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces verts favorables à l'avifaune,
- la conception et la réalisation de supports de communication sur le patrimoine avifaunistique de la ville (panneaux, brochures),
- la réalisation d'animations grand public sur l'avifaune (ex : visites commentées dans les parcs et jardins de la Ville),
- la participation de la LPO à des animations nature organisées par la Ville ("Rendez-vous au

jardin", marche "Jard'in Metz", "Semaine Européenne du Développement Durable", "Fête de l'écologie" Animations estivales, etc.),

- la mise à disposition de la LPO Moselle d'une salle de réunion,
- la réalisation d'animations sur le temps scolaire et/ou pendant les vacances scolaires selon le programme proposé par la LPO Moselle.

La LPO sollicite dans ce cadre une participation financière d'un montant de 1 500 euros.

## **2. Le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL)**

Créée en 2013, l'association CSFL, a permis de monter le projet de création d'un Centre de Soins à la Faune Sauvage en Lorraine qui faisait tant défaut aux naturalistes et découvreurs d'animaux sauvages blessés ou en détresse (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles). Son rayon d'intervention s'étend sur les 4 départements lorrains (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges). En plus d'accueillir, soigner et relâcher les animaux en détresse, l'association mène également des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la nature et d'information sur les menaces qui pèsent sur notre environnement.

En lien avec ses missions, le CSFL souhaite conduire plusieurs animations à destination des enfants sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire. Les thématiques pourront être les suivantes :

- sur les traces de la faune sauvage,
- les insectes,
- les reptiles et les amphibiens,
- la construction de gîtes pour la faune sauvage,
- la présentation du centre de soins situé à Valleroy.

Le CSFL sollicite dans ce cadre une subvention d'un montant de 1 500 euros.

## **3. La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine**

La CPEPESC Lorraine est une émanation de la CPEPESC nationale. Existant depuis 1979, il s'agit d'une association agissant sur le territoire lorrain pour la protection des chauves-souris, la gestion de leurs habitats, la formation et l'information des acteurs de l'environnement et du grand public.

Depuis quelques années, l'association met l'accent sur l'apprentissage par l'observation, l'écoute et l'action.

Dans ce cadre, la CPEPESC Lorraine souhaite mettre en place des animations ludiques et interactives permettant de plonger les enfants dans le monde nocturne des chauves-souris pour mieux appréhender leurs faits et gestes. Ces animations auront lieu sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire et pourront s'intégrer dans le cadre d'une sensibilisation en salle ou de sorties découvertes avec comme objectifs :

- de faire découvrir aux enfants les habitats (boisements, ouvrages militaires, habitations) des chiroptères ;
- d'expliquer les pratiques à adopter et les comportements à éviter en cas de rencontre avec une chauve-souris en milieu urbain (chauve-souris en transit, installés dans une habitation, en

- péril, etc.) ;
- de présenter les actions à mettre en œuvre pour préserver ces populations (préservation d'une trame noire, création de gites/refuges à chiroptères, etc..).

La CPEPESC Lorraine sollicite dans ce cadre une subvention d'un montant de 1 500 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3ème génération qui fixe comme objectif de sensibiliser 100% des enfants au développement durable d'ici la fin de leur scolarité,

**CONSIDERANT** la sollicitation de plusieurs associations naturalistes de défense et de protection de la faune sauvage souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de préservation et de renforcement de la biodiversité et de sensibilisation du grand public,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de développer les partenariats et de soutenir financièrement des associations naturalistes dans le cadre de sa démarche de développement de la trame verte, bleue et noire, de ses actions de végétalisation et de développement de la biodiversité,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE VERSER** au titre de l'année 2021 une subvention de :
  - o 1 500 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO Moselle) ;
  - o 1 500 euros au Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL) ;
  - o 1 500 euros à Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC Lorraine).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment :
  - o les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées,
  - o la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2023 avec la LPO Moselle, les avenants et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

---

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210527-116771-DE-1-1

N° de l'acte : 116771

-----  
Délibération rendue exécutoire le 2 juin 2021  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2021-2023

### ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) MOSELLE

#### **Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Isabelle VIALLAT, Conseillère déléguée au bien-être animal et à la biodiversité, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 mai 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020.

Ci-après désignée par les termes « la Ville ».

#### **D'une part,**

#### **Et**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association loi 1901, reconnue d'utilité publique.  
Et sa représentation locale :

L'association LPO de Moselle, domiciliée à 6 rue St Jacques 57300 HAGONDANGE, représentée par son Président Jacques STANKIEWICZ, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné par les termes « la LPO ».

#### **D'autre part,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

Créée en 1912, la LPO, association nationale, reconnue d'utilité publique compétente sur l'ensemble du territoire national, a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

L'association LPO Moselle ici intervenant, dépend juridiquement de la LPO Nationale.

En 2007, la Ville et la LPO Moselle ont signé une première convention de trois ans pour le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux du Parc du Pas du Loup. En 2017, une deuxième convention de trois ans a été signée entre la Ville et la LPO pour le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux de la Ville de Metz. Consciente des enjeux de biodiversité de son territoire et de l'intérêt d'une collaboration plus étroite, la Ville et la LPO ont souhaité renouveler leur partenariat au travers d'une nouvelle convention pluriannuelle poursuivant un double objectif : le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux de la Ville de Metz et la sensibilisation des habitants à leur préservation.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un partenariat entre la Ville et la LPO pour le maintien et l'amélioration d'un milieu favorable au développement de la richesse en oiseaux de la ville de Metz et la sensibilisation des habitants à leur existence et aux moyens à mettre en œuvre pour les préserver.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 2 - Durée**

Cette convention est valable pour trois ans à dater de sa signature et renouvelable expressément.

Une rencontre est prévue en fin de chaque année civile pour établir le bilan du fonctionnement de ce partenariat et pour arrêter ensemble le programme des activités proposées et conduites par la Ville et la LPO pour l'année suivante.

### **Article 3 - Nature du partenariat**

Le partenariat se traduira par les actions suivantes :

- la pose de nichoirs,
- la préparation et le suivi du programme d'entretien (abattage, élagage, replantation) du patrimoine arboré de la Ville,
- l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces verts pour un milieu favorable à l'avifaune,
- la conception et la réalisation de supports de communication sur le patrimoine avifaunistique de la ville (panneaux, brochures),
- la réalisation d'animations grand public sur l'avifaune (ex : visites commentées dans les parcs et jardins de la Ville),
- la participation de la LPO à des animations nature organisées par la Ville ("Rendez-vous au jardin", marche "Jard'in Metz", "Semaine Européenne du Développement Durable", "Fête de l'écologie", etc.).
- la réalisation d'animations sur le temps scolaire et/ou pendant les vacances scolaires selon le programme proposé par la LPO Moselle,
- la mise à disposition de la LPO Moselle d'une salle de réunion.

### **Article 4 - Programme d'actions annuel**

Un programme d'actions annuel sera élaboré et le programme de l'année précédente sera évalué conjointement en décembre de chaque année.

## **Article 5 - Moyens mis en œuvre**

Les moyens mis en œuvre par les parties seront précisés au sein du programme d'actions annuel.

Ils peuvent être (liste non limitative) :

- la mise à disposition réciproques de ressources humaines, de ressources documentaires ou de données (bases de données, couches SIG),
- le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 1 500 € pour couvrir le coût des actions engagées par la LPO Moselle suivant les tarifs en vigueur établis dans son catalogue de prestations,
- la communication systématique sur le partenariat dans les supports de communication réalisés dans le cadre de la présente convention. Notamment, un lien internet permanent sera mis sur les sites de chaque partenaire vers le site de l'autre partie.
- chaque partenaire désignera un référent par action chargé de la mise en œuvre de la convention et un référent chargé du suivi de la convention,
- les communications sur les actions concernées par la convention devront être menées ou validées conjointement par les deux partenaires.
- en cas de désaccord de l'une des deux parties sur tout ou partie d'une action liée à la convention, chacun des partenaires s'engage à ne pas communiquer par voie de presse sans au préalable avoir signalé au référent de l'action et du suivi de la convention de l'autre partie le problème rencontré et recherché conjointement une solution partagée.

La Ville de Metz restera propriétaire des éléments de mobiliers (nichoirs, panneaux, etc.) mis en place durant la période de convention.

## **Article 6 - Résiliation**

A la fin de la période couverte par la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

Au cours de la convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements répétés et signalés par écrit aux obligations de l'autre partie tels que précisés dans les programmes d'actions annuels liés à la présente convention.

## **Article 7 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par l'une ou l'autre des parties.

A Metz, le XXX

Pour la LPO Moselle

Le président

Pour la Ville de Metz,

Pour le Maire,

Jacques STANKIEWICZ

La Conseillère déléguée,

Isabelle VIALLAT,

## LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FIZSON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TER VER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			Procuration à M. Julien HUSSON
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			Procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE
39	REISS	Guy	X			Procuration à M. le Maire
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			Procuration à Mme Anne FRITSCH-RENARD
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 12

Objet : Subventions à des associations naturalistes au titre de l'année 2021

Conseil Municipal du :  
27/05/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres  
du CONSEIL MUNICIPAL :